

Argumentaire pétition tutelles

LE PROBLÈME

Sous prétexte de devoir citoyen, **le Juge de Paix peut imposer aux Vaudois d'être tuteurs ou curateurs**. Ces « volontaires » ne peuvent se récuser que pour motifs extrêmes. Or la frustration engendrée chez les « volontaires désignés » n'est pas la meilleure condition de départ pour une prise en charge optimale de ceux qui sont, par décision de justice, leurs protégés.

Il faut cependant saluer les vrais volontaires qui assument cette activité civique. L'Etat doit cependant les soutenir en leur fournissant **une formation adéquate et davantage de soutien**.

QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

Actuellement env. 11'000 personnes sont au bénéfice d'une mesure tutélaire, dont :

- 1'300 sont confiées à l'Office du Tuteur Général (OTG),
- 1'300 au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ),
- 800 à des professionnels (avocats et notaires),
- 7'600 à des tuteurs et curateurs privés.

Il y a **200 à 300 cas trop lourds**, mais quand même confiés à des tuteurs privés car l'OTG manque de moyens pour s'en occuper.

Sur l'ensemble des mesures instituées en 2005, il y a eu environ un quart d'oppositions formelles de tuteurs désignés, soit quelques **400 oppositions**.

LA SOLUTION

Il faut **étoffer l'OTG** afin que celui-ci puisse remplir sa mission et prendre en charge de façon professionnelle toutes les personnes au bénéfice d'une mesure tutélaire pour lesquelles on ne trouve pas de vrai volontaire.

COÛT DE LA SOLUTION PROPOSÉE

L'OTG compte un poste d'assistant social, épaulé de 1,5 poste administratif, pour traiter 55 à 60 dossiers tutélaire.

Pour que l'OTG puisse prendre en charge ces 600 à 700 tutelles supplémentaires (200 à 300 cas trop lourds assumés par des tuteurs privés et 400 cas d'oppositions), il faudrait augmenter son effectif d'environ **30 postes** de travail, soit un coût d'environ **3 millions par an** ou l'équivalent de 0.12 point d'impôt.

Jean-Paul Dudt, 14.1.2007